

But du séjour: Activité frontalière

Check-list

2

Notice:

Pour la prise d'une activité lucrative en zone frontalière interne à la Suisse, les conditions applicables relèvent des articles 25, 35 et 39 de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), ainsi que de l'article 22 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Le demandeur de l'autorisation doit justifier d'un domicile principal depuis 6 mois au moins en zone frontalière externe à la Suisse. Le cas échéant, il doit être au bénéfice d'une autorisation de séjour durable émise par un pays voisin de la Suisse.

Les conditions relatives aux qualifications personnelles et à l'imputation d'une unité d'un contingent ne sont pas applicables.

Une autorisation frontalière peut également être délivrée pour l'exercice d'une activité indépendante.

Le Service de l'emploi (SDE) est compétent pour autoriser la prise de l'activité lucrative frontalière. Le Service de la population (SPOP) règle l'autorisation frontalière.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
Formule 1350 «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» et annexes (le tout, en 2 exemplaires) avec : - Copie du contrat de travail - Curriculum vitae - Copie des diplômes - Lettre de motivation de l'employeur avec preuves de recherches sur le marché de l'emploi	☐	☐
Attestation de résidence de la commune de domicile à l'étranger ou document de preuve équivalent (par ex: copie d'une facture EDF)	☐	☐
Copie du passeport	☐	☐
Copie du titre de séjour durable du pays de résidence	☐	☐
2 photos (dont 1 est destinée à être collée sur le livret G)	☐	☐
SI l'activité est susceptible d'être exercée dans plusieurs lieux: Planning ou liste des communes dans lesquelles l'activité sera régulièrement déployée	☐	☐
SI l'activité est indépendante: Formule 1350 «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» (le tout, en 2 exemplaires) avec : - Business plan - Budget prévisionnel - Copie des diplômes - Curriculum vitae	☐	☐

Les frontaliers sont dispensés de produire un extrait du casier judiciaire

* Transmission au SPOP préalablement à la prise d'activité, le cas échéant par l'administré, par son employeur ou par un mandataire.

Remarques:

- Listes des zones frontalières au canton de Vaud:

www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sde/fichiers_pdf/zonefrontaliere-Leman.pdf

www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sde/fichiers_pdf/zonefrontaliere-Ouest.pdf

www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sde/fichiers_pdf/zonefrontaliere-Nord.pdf

- Conformément à l'article 39 de la LEtr, les titulaires d'une autorisation frontalière peuvent aussi exercer une activité lucrative temporaire hors de la zone frontalière. Une autorisation du canton concerné est requise s'ils entendent déplacer le centre de leur activité vers un autre canton. Le changement de canton devient un droit après une activité ininterrompue de 5 ans.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Service de l'emploi (SDE): www.emploi.vd.ch/
- ◆ Office fédéral des migrations (ODM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- ◆ Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD): www.caisseavsvaud.ch
- ◆ Registre du commerce du canton de Vaud: www.vd.ch/fr/autorites/ordre-judiciaire/registre-du-commerce/